

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

04 OCTOBRE 2018

Présents : **15**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Catherine BARRET, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ

Absents excusés : **3** **(1 pouvoir)**

Sylvie RIBAS, qui a donné pouvoir à Elisabeth DOUZOU
Mélanie CUSSAC, absente excusée
Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art. L 2122-22 du CGCT).
- 2) Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2018 (**C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées) - transfert des charges GEMAPI.
- 3) Enquêtes publiques préalables à l'aliénation de parties de chemins ruraux à Ady et au Cayla.
- 4) Décision Modificative budgétaire n° 4 - Investissement : C/2111 - virement de crédits.
- 5) Décision Modificative budgétaire n° 5 - Investissement : C/041 écritures d'ordre.
- 6) Schéma directeur et charte de signalisation (S.I.L) : avenant n°1 à la convention d'avril 2016.
- 7) Rapport 2017 sur le prix et qualité du service (RPQS) relatif au service public d'alimentation en eau potable : avis du Conseil Municipal.

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT). Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 18 juin 2018 :

N° décision	Date de la décision	OBJET
017/2018	18/06/2018	Marché travaux - voirie - avenue des Prades Entreprise COLAS SUD-OUEST - Montant : 32 808,66 € TTC
018/2018	06/07/2018	<u>DIA n° 2018/012</u> - Parcelles bâties n° 242-539 - G Consorts LACOMBE - pas d'exercice du droit de préemption
019/2018	26/07/2018	<u>DIA n° 2018/013</u> - Parcelle bâtie n° 1193 - E DELAGNES Régine - pas d'exercice du droit de préemption
020/2018	03/09/2018	<u>DIA n° 2018/015</u> - Parcelle bâtie n° 297 - G M. LANDES Christian - pas d'exercice du droit de préemption
021/2018	11/09/2018	<u>DIA n° 2018/016</u> - Parcelle bâtie n° 150 - G Mme PFITZMANN Marie-France - pas d'exercice droit de préemption
022/2018	12/09/2018	<u>DIA n° 2018/014</u> - Parcelle non bâtie n° 340 - E BIARGUES Louis - Décision d'acquisition par voie de préemption Arrêté n° 2018/086 du 12-09-2018
023/2018	18/09/2018	<u>DIA n° 2018/017</u> - Parcelle bâtie n° 1202 - E Consorts MARTY - pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Approbation du rapport de la réunion de la C.L.E.C.T. du 20 juin 2018

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la réunion de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)** de la Communauté de Communes Conques-Marcillac du 20 juin 2018.

Ce rapport porte sur le transfert des charges induit par le transfert de compétence GEMAPI (gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations), au 1er janvier 2018.

Elle précise que les rapports de la C.L.E.C.T. doivent être soumis à l'avis des conseils municipaux qui délibéreront à la majorité qualifiée conformément à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » :

- **donne un avis favorable** à la décision prise par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, le 20 juin 2018.

Aliénation de parties de chemins ruraux au lieu-dit « Ady » et au lieu-dit « le Cayla ». Ouverture d'une enquête publique préalable - Art. L 161-10-1 du CRPM.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes suivantes :

- **De Monsieur Philippe FAURE, propriétaire riverain, en vue d'acquérir une partie de chemin rural au lieu-dit « Ady ».**

Cette partie de chemin rural formant une impasse au droit des parcelles n° 1344 et 142 - section E n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue une charge d'entretien pour la collectivité. L'aliénation de cette partie de chemin rural prioritairement aux riverains apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-1 alinéa 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

➤ **De Monsieur Yvan DELMAS, propriétaire de la parcelle n° 829-G, en vue d'acquérir une partie d'un ancien chemin rural au lieu-dit « le Cayla ».**

Cette partie de chemin rural dont le tracé a disparu lors de l'aménagement des voies urbaines desservant les secteurs du Cayla et de Beau-Soleil n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de cette partie de chemin rural prioritairement aux riverains apparaît comme la meilleure solution et permettra de mettre à jour le cadastre.

Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-1 alinéa 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation des parties de chemins ruraux désignés ci-dessus,
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces parties de chemins ruraux, en application de l'article L 161-10-1 du CRPM et du Code des relations entre le public et l'administration,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

GESTION 2018 - INVESTISSEMENT

Décision modificative Budgétaire N° 4 - Virement de crédits.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante :

Section d' INVESTISSEMENT - dépenses			
VIREMENT DE CREDITS			
N° articles - chapitres	DÉSIGNATION	DIMINUTION de crédits	AUGMENT de crédits
C/2313 - 23	Immos en cours	10 000,00 €	
C/2111 - 21	Réserves foncières		10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €	10 000,00 €

GESTION 2018 - INVESTISSEMENT

Décision modificative Budgétaire N° 5 – Augmentation de crédits.

Afin de procéder à l'intégration de la subvention du SIEDA sur les travaux de rénovation de l'éclairage public 2018 réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante (opération d'ordre patrimoniale) :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D - 041 C/2315 - travaux Ecl Public R - 041 C/13258 - subvention SIEDA		10 645,00 €		10 645,00 €
TOTAL		10 645,00 €		10 645,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		10 645,00 €		10 645,00 €

SCHEMA DIRECTEUR ET CHARTE DE SIGNALISATION

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Conques/Marcillac.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2016/04/016 du 13 avril 2016 a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Conques-Marcillac pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation communautaire.

Elle indique que la Communauté de Communes propose un avenant à cette convention pour les motifs suivants :

- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation signée par l'ensemble des communes en mars et avril 2016, prévoit pour les ensembles de signalisation d'information locale (SIL) une prise en charge financière tripartite (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).
- Au regard de cette prise en charge, il sera difficile d'avoir un déploiement homogène sur le territoire, surtout si l'on souhaite avoir un premier maillage visible dès la saison touristique 2019.
- Il est proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge en totalité la fourniture des mâts et des socles ainsi que la pose des mâts, des réglettes et des lames concernant la SIL.
- La fourniture des réglettes ou des lames restera à la charge du bénéficiaire (communauté de communes, communes, bénéficiaires privés).
- Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé cet avenant modificatif à la convention qui est soumis à l'avis des Communes signataires de la convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation communautaire. (ci-annexé).
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

APPROBATION - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - SMAEP Montbazens-Rignac - Exercice 2017.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2017, le 27 juin 2018 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de MARCILLAC-VALLON, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel 2017 qui est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour »,

- Considérant que ce rapport n'appelle pas d'observation particulière,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens - Rignac, au titre de l'exercice 2017.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de restauration de la couverture de la Nef de la Chapelle de Foncourrieu a eu lieu le 28 septembre 2018.

Concernant l'opération Bourg Centre, la réception des travaux est en cours.

- Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle D 1046 « Roquevert » (propriété de la Commune) à M. et Mme Christophe BOUSQUET pour leur permettre de créer un accès, suite à la division de la parcelle D 415.

- Organisation des cérémonies de commémoration du 11 novembre.

La séance est levée à 23 heures 30.
